

Conditions générales - Télévision IP

1. Définition

Le présent contrat a pour objet le service de fourniture d'un accès à la Télévision IP (ci-après "TviP"). Valable uniquement sur un Internet haut débit VDSL – Fibre optique – fournit par Wifx Sàrl (ci-après "Wifx").

2. Prestations de Wifx

2.1 TviP

La TviP offre un accès à la télévision aux conditions indiqués au point 2.2 et 2.3 contre le paiement d'une taxe fixe mensuelle.

Dans la mesure où aucun frais n'en résulte pour le client et aucune incidence négative n'affecte la prestation de service convenue, Wifx peut à tout moment procéder à des adaptations techniques.

2.2 Conditions d'accès à la TviP

La vitesse de la connexion Internet doit être de 8/1.6 Mbit/s au minimum sur une technologie Filare VDSL ou Fibre Optique et fournit par Wifx.

Délais d'intervention : meilleur effort .
Taxe mensuelle : définie dans le contrat.

2.3 Équipement nécessaire

Dans le cadre du présent contrat de service, le Client se voit installer un équipement intérieur (Box) nécessaire à l'établissement de liaison TviP. Les coûts de ces équipements sont indiqués sur liste de prix. Ce dernier est configuré par Wifx. Wifx gère également les comptes liées au fonctionnement de la TviP.

2.4 Communication des dérangements

En cas de dérangement, le Client peut s'adresser au support de Wifx au numéro gratuit 0800 802 111.

2.5 Fenêtre de maintenance

Dans la mesure du possible, Wifx informe en temps voulu le Client de toute interruption de l'exploitation, requise notamment par la prise en charge de dérangements, l'exécution de travaux de maintenance ou la mise en œuvre de nouvelles technologies. Ses services s'efforcent de limiter la durée de ces interruptions et de les planifier, dans la mesure du possible, pendant les heures de faible trafic.

Afin d'exécuter et d'optimiser ses services de configuration et de maintenance, Wifx se réserve la possibilité d'accéder à tout moment et sans préavis aux éléments CPE du Client, dans le but de garantir le bon fonctionnement de l'appareil (activité dénommée ci-après "télémaintenance").

Dans le cadre de cette télémaintenance, Wifx accède aux données du Client qui sont directement liées à la configuration des éléments CPE et des services TviP. Les ordinateurs (de bureau et portables) du Client connectés aux éléments CPE sont exclus de la télémaintenance et Wifx ne peut pas accéder aux données présentes dans ces appareils. De même, l'accès par des tiers aux éléments CPE Wifx est exclu. Wifx ne pourra être tenue responsable des dommages qui pourraient affecter le matériel du Client après la télémaintenance, dans la mesure où il ne pourra être prouvé que ces derniers découlent de la télémaintenance exécutée par Wifx.

3. Obligation du Client

3.1 TviP - Electricité

Le Client doit fournir une prise électrique pour l'alimentation des éléments CPE. L'emplacement de la prise électrique sera défini entre le Client et Wifx. Les frais de consommation électrique sont à la charge du Client.

3.2 Liaison informatique

La liaison entre les éléments CPE et le réseau informatique du Client devra être réalisée au moyen d'un câble de cat5 au minimum. Si le câble est installé par le Client, la liaison devra répondre à la norme en vigueur en matière de connectique informatique pour le type de câble choisi. Dans tous les cas, la liaison devra être certifiée cat5e au minimum. Wifx recommande un câble de type cat5e non blindé.

Wifx pourra exiger le protocole de mesure de la liaison informatique.

Wifx ne pourra pas être tenue responsable en cas de liaison informatique défectueuse si la liaison a été installée par le Client, il en va de même lorsque l'équipement CPE est connecté en WiFi.

4. Facturation et conditions de paiement

La mise en service du TviP est réalisée dès la signature du contrat et est facturé par la société agréer par Wifx :

- Frais d'installation / mise en service (voir liste de prix)
- Abonnement mensuel (voir liste de prix)

La facturation commence à la date de mise en service.

5. Garantie

Wifx ne peut garantir un fonctionnement ininterrompu et exempt d'erreur pour le TviP.

Wifx ne répond pas de l'usage abusif et des dommages imputables à des tiers, du défaut de sécurité des réseaux de télécommunication ou d'Internet et des frais des prestations de réparation ou d'assistance.

Wifx dégage toute responsabilité concernant l'exactitude, l'actualité l'intégrité des informations (voix, images, sons, autres données) accessibles via le site Wifx ou Internet. Ces informations ne constituent ni une offre, ni une invitation à conclure des contrats commerciaux ou d'autre transactions. Wifx n'est pas responsable en cas de piratage des comptes lié au système de sa TviP.

6. Résiliation

La durée minimale d'un abonnement TviP de Wifx est de 12 mois, à moins qu'une durée minimale supérieure ait été convenue entre Wifx et le Client. A tout moment Wifx et le Client peuvent convenir, sans devoir respecter de forme particulière, de prolonger la durée minimale du contrat en cours ou d'y ajouter une nouvelle période de durée minimale déterminée.

En cas de résiliation, les frais d'installation ne sont pas remboursés.

Le contrat peut être résilié par écrit dans un délai de un mois pour la fin du mois suivant, au plus tôt toutefois pour la fin de la durée minimale du contrat.

Dans le cas où le Client déménage, les frais de démontage et de réinstallation sont à la charge Wifx, et cela 1 fois par année au maximum. Si Wifx est dans l'incapacité de fournir la prestation demandée dans les nouveaux locaux, le Client devra cependant régler la taxe mensuelle TviP jusqu'à la fin de la période de validité du contrat. Ces paiements sont exigibles immédiatement.

Wifx Sàrl se réserve le droit de résilier un abonnement sans préavis et sans délai, en tant qu'unique décideur, en cas d'utilisation abusive du réseau TviP par le client. Le client ne doit en aucun cas utiliser le service TviP Wifx afin d'enfreindre des droits de tiers en matière de copyright ou de droits d'auteur, droits sur les brevets, marques déposées, secrets de fabrique ou tout autre droit patrimonial, droit de publicité ou droit à la confidentialité.